



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 HORAIRES ET JOURS DE CLASSE

Article 1 - 1 Les horaires d'une journée de classe sont de **8h30 à 11h45** pour le matin et **13h30 à 16h30** pour l'après-midi.

Article 1 - 2 La semaine de classe est répartie sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas de classe le mercredi et le samedi.

Article 1 - 3 Le portail de l'école est ouvert 10 minutes avant l'entrée en classe.

Article 1 - 4 Le portail est fermé à **8h30, 12h00 et 16h45 précises**.

Article 1 - 5 La Garderie du matin accueille gratuitement les élèves sans inscription à partir de **7h45**.

Article 1 - 6 L'Étude surveillée et la garderie accueillent les élèves sur inscription de **16h45 à 18h00 (précises)**

Article 1 - 7 Merci de respecter les horaires d'entrée et de sortie des classes.

Article 1 - 8 Sur le temps de classe, les élèves entreront seuls dans la cour (les parents des élèves de PS pourront accompagner leurs enfants, jusqu'à leur vestiaire pendant tout le mois de septembre).

Article 1 - 9 Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement sur le temps scolaire, sauf contrainte médicale.

Article 1 - 10 Une fois confiés à leurs parents au portail, les enfants sont **sous leur responsabilité** et ils devront **rester auprès d'eux et ne pas revenir dans la cour**.

Il est à noter que les enseignants ne pourront être tenus responsables de tout accident qui pourrait survenir, alors que les enfants ont été confiés à leurs parents, ou à la personne chargée de venir les chercher.

Article 2 ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

Article 2 - 1 Il est impérativement demandé aux parents d'élémentaire et de maternelle de **respecter les horaires d'ouverture de l'école. Tout retard perturbe à la fois l'enfant et les classes.**

Article 2-2 Les absences des élèves sont à **signaler le plus tôt possible**, en envoyant un **message sur éducartable** avant 8h30.

Article 3 TENUE DES ÉLÈVES

Article 3 - 1 **Une tenue correcte et adaptée** est exigée en toutes circonstances et reste à l'appréciation de l'école.

Article 3 - 2 **Sont interdits** : les pantalons déchirés et vêtements troués, les jupes et les shorts trop courts, ainsi que, **pour les élèves d'élémentaire**, les tee-shirts trop décolletés ou trop courts.

Article 3 - 3 Filles et garçons devront avoir le visage dégagé et **on évitera les mèches tombant sur les yeux**. Le maquillage (vernis à ongles, fard à paupière, rouge à lèvres) et les tatouages ne sont **pas autorisés**.

Article 3 - 4 Tous les vêtements et le matériel scolaire devront être **marqués au nom de l'enfant**, afin de limiter les pertes encore trop nombreuses.

Article 3 - 5 **Les vêtements oubliés** sont à la disposition des enfants aux porte-manteaux roses sous le préau des élémentaires et tout ce qui ne sera pas récupéré aux vacances d'été sera donné au Secours Catholique.

Article 3 - 6 Bonbons, sucettes et chewing-gums sont **interdits** au sein de l'école. Seuls sont autorisés les bonbons pour fêter les anniversaires.

Article 3 - 7 Les élèves ne doivent apporter à l'école **ni argent, ni jeux électroniques, ni téléphone portable** et pas d'objets susceptibles d'occasionner des blessures.

Article 3 - 8 L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets apportés à l'école (**bijoux, lunettes de soleil...**).

Article 3 - 9 Pour les maternelles :

Article 3 - 9 - 1 Il est demandé aux parents de prévoir des vêtements simples, pratiques à enlever et peu fragiles.

Article 3 - 9 - 2 Pour le confort et l'autonomie de votre enfant, **ne sont pas autorisées les tétines, les salopettes, les ceintures et les chaussures avec des lacets** (sauf si votre enfant sait les faire).

Article 3 - 9 - 3 Au cas où l'école vous aurait prêté des vêtements de rechange, pensez à nous les restituer propres et le plus rapidement possible.



Article 4 COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Article 4 - 1 Les enfants sont tenus de **respecter** tous les membres du personnel, enseignants et non enseignants, ainsi que les autres élèves.

Article 4 - 2 Le comportement des élèves vis à vis de leurs camarades doit être **exempt de brutalité** et de **grossièreté**.

Article 4 - 3 En cas de **litige entre enfants**, **les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement au sein de l'école**.

Article 5 LES SANCTIONS

Article 5 - 1 Des sanctions seront prises en cas de travail négligé, d'efforts insuffisants et de tout manquement à la discipline tels que des violences verbales et physiques.

Article 5 - 2 Les sanctions prises sont à la discrétion de l'équipe éducative et devront être respectées par les parents.

Article 5 - 3 En cas de nécessité, les parents de l'élève concerné seront convoqués.

Article 5 - 4 **En cas de faute grave**, l'équipe éducative se réunira en conseil de discipline et elle pourra décider de **l'exclusion temporaire** sur une ou plusieurs journées de la classe ou de l'école.

Article 5 - 5 Après trois exclusions temporaires de l'établissement, s'il n'y a pas d'amélioration du comportement, une **exclusion définitive** de l'établissement pourra être prononcée.

Article 6 LA SANTÉ

Article 6 - 1 Les enfants ne pourront être accueillis à l'école qu'en bonne santé (*absence de fièvre et état général leur permettant de participer aux activités et aux apprentissages*) et qu'**en bon état de propreté (corporel et vestimentaire)**.

Article 6 - 2 Toute absence doit être signalée à l'école **par message** via educartable.

Article 6 - 3 **En cas de maladie contagieuse**, merci d'informer l'école immédiatement.

Article 6 - 4 **Les médicaments** sont **interdits** à l'école, **avec ou sans ordonnance**, les enfants fiévreux ou partiellement guéris ne seront pas acceptés. En cas de **traitement médical spécifique**, celui-ci devra faire l'objet d'un **protocole établi par un médecin (PAI)**.

Article 6 - 5 **La fiche d'infirmerie** est à remplir scrupuleusement et elle devra également être mise à jour, si nécessaire. **Toute allergie diagnostiquée devra être signalée**.

Article 7 GARDERIE ET ÉTUDE

Article 7 - 1 La garderie et l'étude commencent dès **16h45** et se terminent à **18h précises**. Les parents veilleront à être **ponctuels** et devront prévenir l'école si le retard est prévisible.

Article 7 - 2 Dès 16h45, les enfants présents **seront comptabilisés** dans les effectifs de l'étude ou de la garderie (sauf cas de force majeure).

Article 7 - 3 En cas de **retards répétitifs** constatés, *sans motif valable*, l'école se réserve le droit de **facturer** le dépassement au tarif de garderie occasionnelle.

Article 8 RAPPELS

Article 8 - 1 Merci de bien vouloir **prévenir l'école** (message via educartable) pour tout changement de coordonnées (adresse *postale, électronique*, numéro de téléphone (*portable et éventuellement professionnel*)) et de **mettre à jour** vos données via Noefil.

Article 8 - 2 D'autre part, nous vous rappelons que tout **règlement** doit être mis **sous enveloppe** et déposé dans la boîte aux lettres ou remis en main propre au chef d'établissement.

L'équipe enseignante

Je soussigné(e) M., Mme
déclare(nt) avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'École Saint Laurent.

Date :

Signatures des parents :